

Conférence générale

GC(50)/DEC/11
Septembre 2006

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Cinquantième session ordinaire

Point 12 de l'ordre du jour
(GC(50)/21)

Amendement de l'article XIV A du Statut

Décision adoptée le 22 septembre 2006, à la neuvième séance plénière

La Conférence générale rappelle la résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé l'amendement de l'article du XIV A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et la décision GC(49)/DEC/13 du 30 septembre 2005.

La Conférence générale note que, alors que conformément à l'article XVIII C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, au 24 août 2006, seuls 39 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes des Nations Unies.